



Décès de ma mère Droits de succession à payer

Par **bourbon**, le **06/10/2014** à **14:43**

Ma mère vient de décéder. En 2005, elle m'avait fait une donation. Les biens donnés étaient évalués à 141 000 €.

Soit pour la moitié transmise d'une valeur de 70 500 €.

L'usufruit qui lui était réservé compte tenu de son âge (79 ans) représentait la somme de 21 150 €.

Je suis fille unique et suis nu-propriétaire. La nue-propriété était d'une valeur de 49 350 €.

A l'heure actuelle, du fait qu'elle est décédée.

Faut-il que je fasse faire une réévaluation de la maison ?

Combien vais-je payer de droits de succession ?

Par **domat**, le **06/10/2014** à **17:47**

il serait nécessaire de savoir si les biens donnés sont des biens immobiliers ou des valeurs mobilières.

l'usufruit de votre mère s'est éteint à son décès et vous êtes devenus pleine propriétaire des biens donnés.

vous devez contacter le notaire pour la déclaration de succession (vous pouvez la faire vous même) mais le notaire sera nécessaire pour faire la mutation immobilière.